

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DFA 16-G Budget départemental - Admission en non-valeur et remise gracieuse d'anciennes créances.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, soumet à son approbation l'admission en non-valeur de créances départementales irrécouvrables et la remise gracieuse d'anciennes créances départementales ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1: Il est renoncé à la perception d'une somme de 615.843,63 euros correspondant au montant des créances irrécouvrables afférentes aux exercices 2013 et antérieurs.

Article 2 : Au titre de ces créances irrécouvrables :

- une somme de 575.717,08 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6541, rubrique 01 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2014 et suivants ;

- une somme de 39.766,55 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6542, rubrique 01 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2014 et suivants.

Article 3 : Il est renoncé à la perception d'une somme de 10.274,85 euros correspondant au montant des créances afférentes aux exercices 2013 et antérieurs dont la remise gracieuse est accordée.

Article 4 : Au titre de ces remises gracieuses, une somme de 10.274,85 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6574, fonction 01 du budget de fonctionnement Département de Paris pour l'exercice 2014 et suivants.